

République Française

*Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche*

Paris, le 01 AOÛT 2005

Le Directeur de Cabinet

REÇU LE - 3 AOÛT 2005

mu
—

Monsieur le Président,

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris à l'automne dernier des mesures pour limiter l'effet de la hausse des prix des produits pétroliers. Des dispositions législatives ont ainsi instauré des remboursements de fiscalité de 4 centimes d'euro par litre sur le fioul domestique utilisé dans des activités de production agricole et forestière, et de 0,71 € par millier de kilowattheure sur le gaz naturel utilisé comme combustible par les serristes.

Ces mesures portaient initialement sur les quantités achetées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004.

En outre, et de manière pérenne, la déduction pour aléa (DPA) pourra désormais être utilisée pour lisser les variations des cours de l'énergie.

Après l'accalmie relative observée fin décembre 2004, le maintien des cours du pétrole à des niveaux élevés depuis le début de l'année, reproduisant les conditions de l'automne dernier, le Gouvernement a décidé de prolonger ces deux mesures de remboursement jusqu'au 31 décembre 2005.

La situation sur les marchés pétroliers et ses conséquences sur l'équilibre économique des filières fait l'objet d'un suivi constant. Dominique BUSSEREAU garde un contact étroit avec la profession agricole sur ce sujet afin d'évaluer la situation et en tirer les conséquences pratiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Michel CADOT

Monsieur Gérard NAPIAS
Président du Mouvement des Entrepreneurs
des Territoires de Services Agricoles, Forestiers
et Ruraux
44, rue d'Alésia
75682 PARIS CEDEX 14

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP - Tél. 01 49 55 49 69